PLAN LOCAL D'URBANISME
Projet arrêté

Aspach-Michelbach

3b. Plan de zonage au 1/2000ème
Partie Michelbach

Décembre 2019

ELABORATION
Arrêtée par Délibération du Conseil Municipal du
17 décembre 2019

Le Maire

MAIRIE DE MICHELBACH - 68310 -

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

cheminement piéton à conserver

alignement architectural obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

1 numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés 2

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL
à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

zones humides remarquables et prioritaires au titre du SAGE de la Doller

zone humide complémentaire identifiée après enquête de terrain

végétation d'accompagnement des cours d'eau

vergers

arbres à conserver

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

N

1:2 000

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

Exploitations agricoles d'élevage
application de l'article L111-3 du code rural

★ Règlement sanitaire départemental

ELEMENTS DU PATRIMOINE RURAL
à conserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

✚ calvaire

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Elargissement de voie rue du Jura	Commune	1,4
2	Piste cyclable 3 mètres de large	Commune	18
3	Accès Zone 2AU depuis la rue de la Forêt	Commune	3,1
4	Renaturation/plantation du bord de chemin sur une largeur de deux mètres	Commune	4,2
5	Aire de stationnement	Commune	28,4
6	Piste cyclable 3 mètres de large	Commune	19,4
7	Aménagement d'un chemin 3 mètres de large	Commune	7,9
8	Aménagement du barreau routier RN 66-RD 35	Conseil Départemental 68	198
9	Renaturation du fond de vallon 2 mètres de chaque côté du fossé	Commune	23,1